

Présents : M. Michel Marie, Maire.

Mmes Brioul, Collin, Donatin, Leullier, MM Binet, Bouchard, Lefebvre, Tostain, Adjoint, Mmes Daligault-Cloarec, De Panthou, Guibon, Letourneur, Lis, MM. Deau, Deloget, Destres, Familiar, Grelier, Gué, Lanceron, Monsimier, Touzeau, Conseillers.

Absents excusés :

M. Lesaunier a donné pouvoir à M. Tostain.

M. Delaporte a donné pouvoir à M. Destres.

Mme Ruellan a donné pouvoir à Mme Lis.

M. Lecornec.

Secrétaire : M. Gué.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17 MAI 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil du 17 mai 2016 qui est adopté à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMMISSIONS

M. Binet :

- Les travaux de réseau gaz allée de l'Amitié à proximité du nouveau commerce.
- Les travaux, à venir, pour renforcer la sécurité sur le parking du collège.
- Le bilan de la réunion publique relative à l'aménagement de la traversée de Verson.
- La distribution, en cours, des containers pour la collecte des ordures ménagères. En cas de non réception, les usagers sont invités à se signaler en mairie.
- La destruction des plantes invasives par le conservatoire des espaces naturels.
- La programmation des travaux de voirie pour 2017 et 2018 avec un rond-point de retournement pour les poids-lourds rue Henri Larose.
- Le point sur les travaux de voirie en cours de réalisation.

Mme Collin :

- Le marquage des emplacements des tombes dans l'extension du cimetière.
- Les travaux sur le chemin piéton qui longe l'Odon. Ces travaux nécessiteront une fermeture de ce chemin jusqu'en septembre prochain.
- La recherche d'un candidat pour la création d'une ferme maraîchère au sein de l'écoquartier.

M. Bouchard :

- Le travail, en cours, sur la modernisation du site internet et sur la mise en place d'une chasse au trésor permanente.
- La retransmission du conseil municipal en direct avec le test d'une caméra 360° afin de proposer l'interactivité pendant le tour de table des commissions.
- La présence de la commune sur le réseau social Twitter : @VilleVerson

M. Lefebvre :

- Les travaux de bardage de la salle Coubertin suite à la consultation des entreprises.

Mme Lis :

- Le point sur les dernières réunions du CCAS.

- L'augmentation du nombre de demandes d'aides sociales.
- Le bilan de l'enquête réalisée auprès des personnes âgées.

Mme Donatin :

- La préparation de la rentrée scolaire 2016-2017 et du centre de loisirs pour les vacances de cet été.
- La limitation du nombre de dérogations scolaires accordées afin de faire face à la croissance des effectifs scolaires sur la commune du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.

M. Monsimier :

- Les propositions de Caen la mer relatives à la demande de Verson pour l'amélioration de la desserte en transport en commun.

Mme Leullier :

- La préparation des activités d'Anime Tes Vacances pour cet été.
- La réception d'équipes internationales U19 de football à Verson pour la Peronne Cup du 12 au 14 août prochain.
- Le forum des associations qui se déroulera le dimanche 4 septembre prochain.

Mme Letourneur :

- Le point sur les dossiers du syndicat d'alimentation en eau potable.

M. Grelier :

- Le point sur les dossiers économiques du territoire de la commune.

Mme Brioul :

- La distribution, la semaine dernière, du Reflets.
- Le déménagement, en cours, de la bibliothèque afin de préparer les travaux de réaménagement.

M. Tostain :

- La poursuite de l'arrivée progressive de nouveaux habitants sur l'écoquartier avec les livraisons de logements en juillet.
- Le travail, au sein du comité de pilotage de l'écoquartier, pour l'implantation d'une résidence à destination principale des séniors.
- L'accord de la DIRNO pour le démarrage des travaux du mur antibruit.

Mme Daligault-Cloarec :

- La question d'un riverain sur les travaux liés à la réhabilitation des ateliers de rotation.

Monsieur le Maire :

- Le bilan de la présence des gens du voyage sur la commune au mois de mai 2016.
- La consultation, en septembre, pour la poursuite du travail lié à la mise en place du plan de prévention du bruit dans l'environnement établi par Caen la mer.

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION ENTRE CAEN LA MER, THUE ET MUE, PLAINE SUD ET DE L'EXTENSION A THAON

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu l'arrêté préfectoral relatif au projet de nouveau périmètre de Caen la mer. Ce nouveau périmètre est issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération Caen la mer, la Communauté de communes Entre Thue et Mue, la Communauté de communes Plaine Sud et l'extension à la commune de Thaon.

L'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 mai 2016 fait suite à la publication, le 23 mars 2016, du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados. Ce schéma avait fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal lors de la séance du 14 décembre 2015.

Le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur cet arrêté du 4 mai dernier. En cas d'accord des communes à la majorité qualifiée, la fusion sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la fusion-extension aura pour conséquence le classement en Communauté urbaine du nouvel établissement public de coopération intercommunal.

Depuis plusieurs mois, les acteurs concernés préparent, à cette occasion, cette fusion et ce classement en Communauté urbaine. De nombreuses réunions de travail et de concertation ont été organisées et l'ensemble des Maires des communes concernées a pu arbitrer et valider les choix et décisions nécessaires au fonctionnement futur de la Communauté urbaine.

Des études financières ont également été menées afin de simuler les conséquences et d'organiser les prises de compétences à venir. Il s'agit, en l'espèce, du transfert de la voirie, des espaces verts, de l'eau pluviale, de l'énergie et de l'environnement, du tourisme, et des zones d'activités. Ces compétences seront exercées par la Communauté urbaine en cas d'accord des communes sur l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Pour Verson, Monsieur le Maire rappelle que les conséquences en matière de transfert de compétences sont limitées du fait d'une situation antérieure liée à l'appartenance à l'ex Communauté de communes des Rives de l'Odon. En effet, la majorité des compétences que la Communauté urbaine exercera est déjà transférée pour la commune de Verson.

Seuls les coûts d'entretien des espaces verts non liés à la voirie sont à reprendre. De plus, la Communauté urbaine re-transférera, peut-être, à la commune de Verson quelques missions exercées précédemment par l'ex Communauté de communes des Rives de l'Odon (Balayage des cours d'écoles, fêtes et cérémonies, entretien des chemins ruraux...). Ces différents transferts feront l'objet d'une délibération de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire ajoute que le pacte financier de Caen la mer sera redéfini dans le cadre du passage en Communauté Urbaine. Ainsi, la dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'un nouveau calcul au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunal. Par ailleurs, Caen la mer percevra la taxe d'aménagement et devrait en reverser 75% à la commune. Concernant l'attribution de compensation, elle ne fera pas l'objet de modification dans son calcul.

Monsieur le Maire fait également un point sur la future gouvernance de la Communauté Urbaine et sur la mise en place d'une charte de fonctionnement. Il ouvre ensuite le débat.

Monsieur Monsimier propose que le rôle des auditeurs libres soit mieux pris en compte. Monsieur Grelier demande si d'autres évolutions de périmètre sont prévues. Monsieur le Maire indique que des discussions ont été menées avec la Communauté de communes de Cœur de Nacre mais qu'il n'y a pas eu de suite donnée.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion entre Caen la mer, Thue et Mue, Plaine Sud et de l'extension à Thaon,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion entre Caen la mer, Thue et Mue, Plaine Sud et de l'extension à Thaon et portant création d'une Communauté urbaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Donatin indique que, par délibération du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a validé le Projet Educatif Territorial (PEDT) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013. Ce projet éducatif territorial a été signé pour trois ans, il convient ainsi de signer un nouveau PEDT pour la période 2016-2019.

Madame Donatin rappelle que des modifications sont intervenues dès la rentrée de septembre 2014 de manière à adapter l'organisation des activités périscolaires aux rythmes des enfants.

Une évaluation du PEDT 2013-2016 s'est déroulée entre février et avril 2016. Par la suite, un comité de pilotage s'est réuni le 2 juin afin de préparer les objectifs du nouveau PEDT.

Madame Donatin explique que le nouveau projet reste dans la continuité du précédent et a pour objectif de continuer à améliorer le temps d'accueil périscolaire de la commune. Le travail avec les différents partenaires permet de faire quelques ajustements et de nouvelles propositions.

La municipalité souhaite maintenir une organisation différente pour les deux écoles. En effet, le temps des enfants est différent en maternelle et en élémentaire et il faut pouvoir adapter l'organisation des activités périscolaires aux rythmes des enfants.

Les principales dispositions du projet éducatif territorial 2016-2019 sont les suivantes :

- La journée de classe se termine à 15h15 pour les enfants de l'école élémentaire et est suivie d'1h15 d'activités périscolaires encadrées par du personnel communal.
- A l'école maternelle, la journée de classe se termine à 16h30 mais est coupée par un temps d'activités périscolaires de 13h30 à 14h15.
- Pendant le temps d'activités périscolaires, les élèves se retrouvent en groupe de 18 enfants pour l'école primaire et 14 pour l'école maternelle au maximum.
- A l'école maternelle F. Dolto, les enfants de petite section font la sieste sur le temps d'activité. Les enfants de grande section et de moyenne section (quand ils ne font plus la sieste) participent aux activités mises en place. Les activités sont essentiellement encadrées par les ATSEM qui accompagnent déjà les enfants tout au long de la journée. Placées justes après le repas, les activités respectent le besoin d'un temps calme.

Cette organisation permet de respecter le repos nécessaire aux plus petits et d'adapter les activités aux différents âges des enfants.

- A l'école primaire V. Hugo, les activités sont encadrées par des animateurs du centre de loisirs, de la garderie périscolaire, de la bibliothèque, de l'association Mosaïque, des intervenants extérieurs et associatifs...
- Les enfants changent d'activités tous les jours. L'objectif étant que chacun d'entre eux ait la possibilité de participer à l'ensemble des ateliers. En parallèle, le choix de l'activité est proposé aux plus grands.
- Ce temps n'est pas obligatoire.
- Le coût de cette réforme est pris en charge par la mairie en tenant compte de la participation de l'Etat.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage des rythmes scolaires,

Considérant la présentation du projet éducatif territorial pour la période 2016-2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau projet éducatif territorial 2016-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SIGNATURE DES MARCHES POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

Madame Leullier rappelle que, par délibération n°09-05-15 du 11 mai 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la réalisation d'un terrain synthétique et a autorisé le lancement de la consultation des entreprises.

Suite à ce conseil municipal, un maître d'œuvre a été recruté et la commission sport a élaboré un cahier des charges afin de lancer une consultation. Parallèlement, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental du Calvados.

Le Conseil Départemental a décidé d'octroyer une subvention de 200 000 euros à la commune de Verson pour la réalisation de ce projet. Cette subvention est supérieure aux inscriptions budgétaires 2016.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 23 mars au 15 avril 2016. A cette occasion, huit entreprises ont répondu, trois pour le lot sol sportif, cinq pour le lot éclairage.

Une analyse des offres a été faite avec l'aide du maître d'œuvre de l'opération. Cette analyse a été présentée, pour avis, en commission d'appel d'offres lors de la réunion du 21 juin 2016.

Ainsi, et après analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges fourni aux entreprises et suite à la présentation de cette analyse en commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Sols sportifs : ARTDAN - BARIL TP pour un montant de 495 025,42 € HT en offre de base.
- Lot 2 - Eclairage : SORAPEL pour un montant de 67 708,5 € HT avec la PSE 1 et le remplacement des deux mats supplémentaires.

Madame Leullier ajoute que l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2016 est respectée.

Vu la délibération n°09-05-15 du 11 mai 2015,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2016,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et missionner les entreprises retenues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater toutes les dépenses nécessaires dans le cadre de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Lefebvre rappelle que, par délibération n°10-05-15 du 11 mai 2015, et par délibération n°06-02-16 du 1^{er} février 2016, le conseil municipal a donné son accord pour le projet de réaménagement de la bibliothèque et a autorisé le lancement de la consultation des entreprises.

Suite à ces conseils municipaux, un maître d'œuvre a été recruté et la commission culture a élaboré un cahier des charges afin de lancer une consultation. Parallèlement, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat, de la DRAC et de la réserve parlementaire. Les subventions octroyées sont conformes aux inscriptions budgétaires 2016.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 12 avril au 13 mai 2016.

Une analyse des offres a été faite avec l'aide du maître d'œuvre de l'opération. Cette analyse a été présentée, pour avis, en commission d'appel d'offres lors de la réunion du 16 juin 2016.

Ainsi, et après analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges fourni aux entreprises et suite à la présentation de cette analyse en commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Gros œuvre - démolition : CORMIER BAREA pour un montant de 22 438,80 € HT avec la PSE 2.
- Lot 2 - Menuiseries extérieures aluminium, porte automatique, métallerie : METAL'VIRE pour un montant de 13 471 € HT.
- Lot 3 - Plâtrerie sèche, menuiseries intérieures, parquet : ISOLAMINA pour un montant de 17 984,5 € HT avec les PSE 3 et PSE 4.
- Lot 4 - Faux-Plafonds : DESBONT pour un montant de 12 000 € HT.
- Lot 5 - Peinture : GUERIN pour un montant de 13 548,73 € HT avec la PSE 6.
- Lot 6 - Revêtements sols souples : DELOBETTE pour un montant de 13 880,30 € HT avec la PSE 8.
- Lot 7 - Electricité : JOUBIN pour un montant de 46 801,69 € HT.
- Lot 8 - Chauffage - ventilation : PIQUOT pour un montant de 28 118,47 € HT.
- Lot 9 - Mobilier bibliothèque : EKZ FRANCE pour un montant de 75 326,57 € HT

Pour le lot 10 - Mobilier d'ameublement et d'ambiance, il est proposé de déclarer la consultation sans suite.

Monsieur Lefebvre ajoute que l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2016 est respectée.

Vu les délibérations n°09-05-15 du 11 mai 2015 et n°06-02-16 du 1^{er} février 2016,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2016,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées ci-dessus.
- De déclarer sans suite la consultation pour le lot 10 - Mobilier d'ameublement et d'ambiance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et missionner les entreprises retenues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater toutes les dépenses nécessaires dans le cadre de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEACH YOUTH MUSIQUE

Madame Brioul présente le projet de clip vidéo de l'association Beach Youth Musique. Cette association, basée à Verson, a vocation à développer le projet musical des quatre jeunes membres du groupe Beach Youth. Le groupe a une légitimité sur la scène régionale Normande et, depuis quelques mois, est présent dans la presse nationale.

Afin d'aider le groupe Beach Youth à réaliser son clip vidéo, il est proposé de verser une subvention de 650 €. Par ailleurs, le groupe pourra intervenir sur une prochaine manifestation de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 650 € à l'association Beach Youth Musique.
- De mandater cette subvention sur le budget 2016 au compte 6574.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire suite à la notification du FPIC pour 2016. En effet, le prélèvement initialement prévu lors du vote du budget est notifié à la hausse. Par ailleurs, le renouvellement du réseau d'arrosage du stade nécessite une dépense complémentaire ainsi que le marquage de l'extension du cimetière, le versement d'une subvention à une association et la mise en place d'un fourreau entre la mairie et l'école pour le passage de la fibre optique.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 60/60633 Fournitures de voirie	+ 700 €
- Article 61/61521 Entretien de terrain	+ 3 400 €
- Article 65/6574 Subventions	+ 650 €
- Article 014/73925 FPIC	+ 5 500 €
- Article 022 Dépenses imprévues	- 10 250 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser cette décision budgétaire modificative.

REHABILITATION DE L'EHPAD SAINTE MARIE : MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 30 octobre 2014 le contrat n° 15922 d'un montant initial de 1 573 650 euros pour le prêt PHARE et de 1 108 850 euros pour le prêt PLS finançant l'extension-rénovation de l'EHPAD Sainte Marie de Verson.

En raison de la fusion absorption de l'Association Marie-Madeleine par la Fondation Hospitalière de la Miséricorde au 1^{er} janvier 2015, le cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdites lignes de prêt.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts à transférer au profit du Repreneur.

Les caractéristiques financières des lignes de prêts transférées sont les suivantes :

Type de prêt : PEX Phare

- Nom de l'opération : EHPAD Sainte-Marie - Verson 22, rue des Monts

- N° de ligne de prêt initial : 5064997
- Montant initial du prêt en euros : 1 573 650,00 €
- Montant des intérêts de préfinancement capitalisés : 12 007,35 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2015 : 1 585 657,35 €
- Quotité garantie (en %) : 50 %
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2047
- Durée résiduelle du prêt à compter du 1^{er} janvier 2015 : 32 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 1^{er} janvier 2015 : 1,60
- Modalité de révision : simple révisable
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2015 : 0,00

Type de prêt : PLS

- Nom de l'opération : EHPAD Sainte-Marie - Verson 22, rue des Monts
- N° ligne de prêt initial : 5064998
- Montant initial du prêt en euros : 1 108 850,00 €
- Montant des intérêts de préfinancement capitalisés : 27 494,62 €
- Capital restant dû à la date du 01/01/2015 : 1 136 344,62 €
- Quotité garantie (en %) : 50 %
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2047
- Durée résiduelle du prêt à compter du 1^{er} janvier 2015 : 32 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 1^{er} janvier 2015 : 2,11
- Modalité de révision : simple révisable
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2015 : 0,00

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2015. Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Après un examen attentif de ce dossier, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de maintien de garantie d'emprunts sous la forme d'un engagement de caution de 50 %.

Vu la délibération n°71-11-14 du conseil municipal en date du 3 Novembre 2014, accordant la garantie de la Commune de Verson à l'Association Marie-Madeleine pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'extension-rénovation de l'EHPAD Sainte Marie de Verson,

Vu la demande formulée par le Cédant afin de transférer les prêts à La Fondation Hospitalière de la Miséricorde, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De réitérer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 573 650 euros pour le prêt PHARE et 1 108 850 euros pour le prêt PLS consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BATIMENTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT SUR LE PERIMETRE DE CAEN LA MER

Monsieur Lefebvre indique que la commune procède régulièrement à des opérations de vérification et de maintenance au sein des bâtiments communaux.

Afin de réduire les coûts, il est envisagé de mutualiser les vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments de la commune. A cette occasion, Caen la mer propose un groupement de commandes avec les organismes situés dans le périmètre géographique de l'Agglomération.

Monsieur Lefebvre précise que Caen la mer est désignée coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés. Chaque membre du groupement se charge ensuite de l'exécution des marchés conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement.

Vu la présentation du projet de convention constitutive du groupement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de se joindre aux marchés de vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2018,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent de commandes.
- D'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Lefebvre indique qu'un audit énergétique de l'école Victor Hugo est prévu au budget 2016 de la collectivité. Cet audit sera réalisé en complément de l'étude énergétique spécifique effectuée en 2015.

L'audit énergétique de l'école Victor Hugo a pour objectif de diagnostiquer les pistes d'économies d'énergie, et de réduire, par la suite, les consommations de fluide.

Cet audit, qui sera confié à un bureau d'étude, permettra d'établir un état des lieux, un bilan énergétique et des préconisations, un programme d'améliorations, et une analyse financière. Le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'étude sera conforme aux préconisations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

En complément, Monsieur Lefebvre ajoute que l'audit énergétique peut être subventionné par l'ADEME et/ou la Région Normandie. A cette occasion, il propose de délibérer pour solliciter une subvention dans le cadre de ce projet d'audit énergétique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord sur la réalisation d'un audit énergétique au sein de l'école Victor Hugo.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès de l'ADEME et/ou de la Région Normandie en adéquation avec la réalisation de ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA MAIRIE DE VERSON ET LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire indique que le bail signé avec la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis « La Mare Couture », parcelles cadastrées section ZT n° 277 et n° 278, arrive prochainement à échéance.

Afin de conserver une couverture de téléphonie mobile de l'opérateur Orange, il est proposé de renouveler le bail avec cette société.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention de bail n'est pas modifiée par rapport à la précédente sauf en ce qui concerne le montant du loyer. En effet, le précédent bail prévoyait une indexation du loyer sur l'indice INSEE du coût de la construction alors que le nouveau bail prévoit une ré-indexation fixe de 1,5% chaque année. Depuis deux ans, le loyer versé par la société Orange était en baisse du fait de la diminution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans.

Vu la présentation du projet de bail entre la mairie de Verson et la société Orange,

A l'unanimité (abstention de Monsieur Gué), le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail entre la mairie de Verson et la société Orange avec une prise d'effet au 9 juin 2016.
- De résilier le bail entre la mairie de Verson et la société Orange en date du 15 novembre 2006.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER

Monsieur Tostain indique que la SAFER va utiliser son droit de préemption, à vocation environnementale, pour l'acquisition de la parcelle AE 200 d'une surface de 2 388 m². Cette parcelle présente un intérêt pour la commune en matière d'aménagement et de protection de l'environnement.

Suite à l'étude du dossier dans les commissions urbanisme et cadre de vie, Monsieur Tostain propose que la commune s'engage dans la rétrocession de cette parcelle auprès de la SAFER après l'utilisation, par celle-ci, de son droit de préemption.

Ainsi, il est proposé que la commune rachète la parcelle AE 200, à la SAFER, pour un montant de 255 244 €.

Vu la présentation de la promesse unilatérale d'achat,